

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 63 du 20 août 2021**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 10

**DÉCISION N° 3655/ARM/SCA/ENS/DIR**

portant désignation de suppléance.

Du 21 juillet 2021

## DÉCISION N° 3655/ARM/SCA/ENS/DIR portant désignation de suppléance.

Du 21 juillet 2021

NOR A R M E 2 1 0 2 0 3 1 S

---

Référence de publication :

---

Le directeur de l'établissement national de la solde,

Vu le code de la défense, et notamment ses articles R. 3232-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2015 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur du ministre de la défense (JO n°104 du 5 mai 2015 Texte n° 4) ;

Vu l'arrêté du 28 février 2019 portant organisation du service du commissariat des armées (n.i. BO ; JO n° 59 du 10 mars 2019, texte n° 13) ;

Vu [l'instruction n° 596/DEF/DCSCA/SD DIE/BREG du 5 mars 2021](#) relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des organismes extérieurs du service du commissariat des armées ;

Vu [la circulaire n° 3704/DEF/SGA/DAF/FFC2 du 26 mai 2015](#) relative à l'accréditation et l'habilitation des ordonnateurs du ministère de la défense ;

Vu la décision n° 54/ARM/DCSCA/Div.RH/NP du 9 janvier 2020 portant prise de fonction du directeur de l'établissement national de la solde (n.i BO),

Décide :

Article 1<sup>er</sup>.

### **Suppléance.**

La fonction de directeur par suppléance est assurée par madame l'attachée d'administration de l'État Chrystal **DA COSTA** en cas d'absence ou d'empêchement du directeur.

Article 2.

### **Entrée en vigueur et publication.**

Les dispositions de la présente décision prennent effet au 1<sup>er</sup> août 2021 jusqu'au 31 juillet 2022.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Le directeur de l'établissement national de la solde,

*le commissaire en chef de 1<sup>re</sup> classe,*

Jean-François MARIE.